

ASSOCIATIF SANITAIRE

Compte rendu

Paris, 24 novembre 2023

CPPNI CCN 51 du 15 novembre 2023

Étaient présentes pour les organisations syndicales : la CFDT, CGT, FO, CFE CGC, CFTC.

1- Mutuelle - frais de santé : présentation des comptes de résultats du 1^{er} semestre 2023 et perspectives 2024.

L'actuaire en assurance présente une projection de résultat déficitaire du régime d'un million d'euros pour 2023 soit un P/C de 116 %.

L'augmentation du tarif des consultations médicales et le transfert des charges du dentaire sur les mutuelles font que la projection pour 2024 du P/C serait de 117 %. De plus l'augmentation du PMSS début 2024 va entraîner de facto une augmentation de la cotisation.

Tous ces paramètres vont fortement impacter les tarifs de cotisation du régime de frais de santé de la branche pour 2024 et 2025.

Deux préconisations sur les tarifs sont évoquées par ARRA conseil :

- Majoration de la base + les options de 14 %
- Majoration seulement de la base de 20 %

La FEHAP réfléchit sur une façon de réguler ces augmentations pour ne pas impacter le pouvoir d'achat des salariés de la branche.

Elle fait le constat que les réserves telles qu'elles existent aujourd'hui sont importantes et demande s'il est possible pour les organismes assureurs de baisser le niveau des réserves afin d'alléger l'impact de la majoration.

Demande à ce que le cabinet ARRA conseil travaille sur une modération de ces augmentations et de préserver le fond social en l'état.

La CFDT fait le constat que le régime est peu attractif et demande que les employeurs fassent un effort sur une prise en charge plus élevée de la cotisation du fait de l'inflation et des salaires qui stagnent dans notre branche.

Même demande des autres Organisations Syndicales.

La CPPNI se met d'accord sur le fait d'attendre les chiffrages complets des résultats 2023 pour statuer sur le montant de l'augmentation puis qu'au vu des réserves engrangées il n'y a pas d'urgence à statuer sur le montant de l'augmentation, les comptes 2023 seront établis en mai 2024.

La FEHAP demande à ARRA conseil d'avoir une première visibilité sur les comptes en début d'année.

2- Approbation du compte rendu de la CPPNI du 6 septembre 2023

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

3- Notion de salarié cadre dans la CCN51 (dans le cadre du régime de protection sociale complémentaire) : demande de la CFDT

Texte mis à la signature ce jour à disposition des OS au siège.

4- Questions diverses

La CFDT demande la transposition des mesures Braun et Guérini pour les salariés de la branche. Elle demande aussi à connaître la position de la FEHAP suite à l'opposition majoritaire des OS à l'accord du 26 septembre 2023 et les perspectives de négociations salariales à venir.

La FEHAP répond que pour elle le contexte est nouveau, elle pense que l'avenant du 26 septembre 2023 était un bon avenant, mais ne remet pas en cause la liberté de choix des OS.

Néanmoins elle verbalise son incertitude quant au devenir des enveloppes conditionnées à la mise en place d'une CCUE pour le secteur médico-social.

La FEHAP fera tout pour trouver le meilleur chemin afin de pouvoir avancer et reste convaincue du bien-fondé d'une CCUE.

AXESS a sollicité des bilatérales avec toutes les OS pour avancer sur le sujet. FO demande que les négociations salariales au sein de la CCN51 soient mises à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.